



campagne 2024

Demande d'attribution d'un numéro Pacage

À remplir par les nouveaux agriculteurs et les agriculteurs n'ayant jamais demandé d'aides de la PAC à titre individuel ou en tant qu'associé d'une société.

Depuis 2023, le caractère **agriculteur actif** est un des critères d'**éligibilité de certaines aides** de la politique agricole commune. Pour **vérifier cette condition** des informations sont nécessaires, en particulier le numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR) pour les exploitants individuels et les associés des formes sociétaires.

Dispositions générales

1. Qui doit remplir ce formulaire ?

Ce formulaire doit être complété par les **personnes physiques ou morales qui n'ont pas de numéro Pacage**. Il s'agit plus précisément :

- des personnes physiques n'ayant jamais exercé d'activité agricole auparavant en tant que chef d'exploitation ou associé de société, et s'installant sous forme individuelle ou sous forme sociétaire (*en cas d'installation au sein d'une société ayant déjà bénéficié d'aides de la PAC, cette dernière doit également mettre à jour les informations la concernant sous telepac ou compléter le formulaire **Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation***) ;
- des personnes physiques ou morales ayant déjà exercé une activité agricole mais ne détenant pas de numéro Pacage et souhaitant demander pour la 1^{ère} fois les aides de la PAC ;
- des personnes morales nouvellement créées et relevant exclusivement des situations listées dans le cas 4 (*cf. ci-après*) ;

2. Pourquoi ce document ?

Pour pouvoir bénéficier des aides de la PAC (ou, pour les personnes physiques associées de société, pour pouvoir être rattaché à la société qui bénéficie des aides de la PAC), il convient de détenir un numéro d'immatriculation spécifique intitulé « numéro Pacage ». Ce numéro est attribué par la DDT(M)/DAAF sur la base des renseignements indiqués dans ce formulaire et des pièces justificatives jointes à la demande.

Ce numéro permet notamment de déposer une demande d'aides sur telepac.

Attention

L'attribution d'un numéro Pacage est soumise à un délai. Si vous souhaitez déposer une demande d'aides sur telepac, renseignez-vous auprès de la DDT(M)/DAAF de votre département pour connaître la **date limite de dépôt du présent formulaire** vous garantissant **l'attribution d'un numéro Pacage avant la date limite de dépôt des demandes d'aides** visées.

Important

Modalités d'attribution des droits à paiement de base (DPB) à la nouvelle exploitation

La nouvelle exploitation peut récupérer des DPB auprès d'autres exploitations en signant avec elles des formulaires de transfert (notamment avec les exploitations qui exploitaient précédemment les terres reprises). Pour plus d'informations sur ces différents formulaires, se reporter à l'onglet « *formulaires et notices* » sur le site telepac.

Pour toute question, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du département du siège de l'exploitation.

Identification du demandeur

POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE :

M. Mme (rayez la mention inutile) NOM :
Nom de naissance :
Prénoms : Né(e) le : | | | | | | | | | |
à : Département ou pays :
n° SIRET | | | | | | | | | |
n° de sécurité sociale (NIR) : | | | | | | | | | | | | | | | |

Si l'exploitation a un atelier d'élevage :

n° de détenteur BDNI : **F R** | | | | | | | | | | n° attribué depuis le | | | | | | | | | |

POUR UNE PERSONNE MORALE * :

Dénomination sociale :
Forme juridique : GAEC EARL SCEA SARL Groupement pastoral
 Autres :
n° SIRET | | | | | | | | | |

Si l'exploitation a un atelier d'élevage :

n° de détenteur BDNI : **F R** | | | | | | | | | | n° attribué depuis le | | | | | | | | | |

* Pour les personnes morales nouvellement créées, la liste des associés jointe en annexe du formulaire doit être complétée, et un numéro Pacage doit être demandé par chacun des associés n'en détenant pas par ailleurs (en utilisant un formulaire **Demande d'attribution d'un numéro Pacage pour chacun des associés**). Il est nécessaire d'indiquer à l'administration l'ensemble des associés de la forme sociétaire. Chacun d'entre eux doit remplir un formulaire de demande d'attribution d'un numéro Pacage et communiquer son numéro NIR.

* Si la société nouvellement créée ne comporte qu'un seul associé, remplir ce formulaire en renseignant les deux rubriques ci-dessus : « POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE » pour l'associé, et « POUR UNE PERSONNE MORALE » pour la société nouvellement créée.

Coordonnées du demandeur

Adresse postale (adresse à laquelle les courriers seront adressés) :

Code postal : | | | | | | Commune :

Numéro(s) de téléphone fixe | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse du siège d'exploitation (ne pas renseigner si identique à l'adresse postale) :

Code postal : | | | | | | Commune :

Numéro(s) de téléphone fixe | | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro(s) de téléphone portable | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse électronique :

Description de la situation

CAS 1 : installation sous forme individuelle (nouvel exploitant n'ayant jamais eu d'activité agricole et commençant son activité en tant qu'individuel)

CAS 2 : installation dans une société existante (nouvel exploitant n'ayant jamais eu d'activité agricole et commençant son activité en tant qu'associé d'une société existante)

Dénomination de la société :

N° PACAGE de la société : | | | | | | | | | |

>>

CAS 3 : création d'une société totalement nouvelle par un ou plusieurs exploitants n'ayant jamais eu d'activité agricole (sous forme individuelle ou sociétaire) auparavant

par reprise d'unités de production (terres, bâtiments...) à un ou plusieurs exploitants

Dénomination du précédent exploitant ou du cédant	N° PACAGE	N° SIRET

sans reprise d'unités de production (terres, bâtiments...)

CAS 4 : reprise d'une exploitation existante dans certaines situations particulières

Il s'agit des situations où la reprise se fait sans continuité de la personne morale entre l'ancienne et la nouvelle entité, ce qui correspond aux situations suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- nouvel agriculteur s'installant en individuel ou au sein d'une société nouvellement créée par reprise totale d'une exploitation individuelle cessant définitivement son activité agricole ;
- nouvel agriculteur s'installant en individuel par reprise totale d'une société cessant définitivement son activité agricole ;
- reprise (en individuel ou en société) d'une exploitation exerçant précédemment sous statut d'association de loi 1901, de collectivités territoriale, de syndicat.

Dénomination du précédent exploitant :

N° PACAGE: [] N° SIRET: []

CAS 5 : attribution d'un numéro Pacage à une exploitation (sous forme individuelle ou société) déjà existante

AUTRE CAS : Préciser :

*NB : avant de compléter ce cas, vérifier que la situation de l'exploitation n'est pas couverte par le formulaire **Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation**. En cas de doute, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du département du siège de l'exploitation.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Il convient de transmettre une copie lisible et intégrale de chacune des pièces.

Pour une personne physique :

- Carte nationale d'identité ou autre pièce officielle justifiant l'identité du demandeur
Et, uniquement en cas d'installation sous forme individuelle :
- RIB au nom du demandeur

Pour une société totalement nouvelle :

- Procès-verbaux d'assemblée générale de création de l'exploitation
- Statuts à jour de la société
- RIB au nom de la société
- Si les statuts ne mentionnent pas explicitement l'activité agricole : tout élément permettant de justifier l'exercice d'une activité agricole par le demandeur.

REMARQUE :

Dans tous les cas, **ces pièces ne sont à transmettre que si elles n'ont jamais été communiquées** à la DDT(M)/DAAF.

Fait en 2 exemplaires : 1 pour l'exploitant, 1 pour la DDT(M)/DAAF

À :, le []

Signature de l'exploitation

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.

